

Arrêté du Maire

N° 2025-894/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Roger Martin - 745 rue René Jacot 25460 Etupes, en date du samedi 16 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de sondage pour le réseau de chaleur - Rue de la Comtesse Henriette, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue de la Comtesse Henriette – Travaux Roger Martin

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise Roger Martin, sera interdit Rue de la Comtesse Henriette **le mercredi 10 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite Rue de la Comtesse Henriette, **le mercredi 10 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès aux véhicules de secours et riverains et seront maintenus

Article 3 :

Le cheminement piéton sera réduit rue de la Comtesse Henriette **le mercredi 10 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Roger Martin – 745 rue René Jacot 25460 Etupes – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 29 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.